

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

VOTRE CLASSE VIRTUELLE :

Techniques alternatives de la prise en charge des douleurs en périnéologie

avec Ghislaine PHILIPPE

2 jours, soit 14 heures en classe virtuelle

Du 04 & 05 juillet 2020

VOS COORDONNÉES :

Complétez le plus lisiblement possible ce formulaire :

NOM :

Prénom :

M@il :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Tel portable :

Profession :

Tel fixe :

N° ADELI :

Date de naissance :

N° RPPS :

VOTRE TARIF & PRISE EN CHARGE :

Cochez votre choix de prise en charge :

Sans prise en charge : 350€

(au lieu de 500€ en présentiel)

> A régler dès l'inscription par virement : 350€

Tarif spécial étudiant -50% : 175€

> A régler dès l'inscription par virement : 175€

> Copie de la carte étudiant à fournir à l'inscription

Prise en charge FIF PL & DPC : impossible

> Le FIF PL ne prend plus en charge les classes virtuelles à partir du 30 juin 2020

Règlement par virement uniquement :

RIB : 30004 00808 00010237310 75 BIC : BNPAFRPPPBU

IBAN : FR76 3000 4008 0800 0102 3731 075

Vérification des agréments & conditions des prises en charge sur www.ippp.fr/prises-en-charge

VALIDATION & SIGNATURE :

Cochez la mention ci-dessous, datez puis signez votre contrat de formation professionnelle :

J'accepte les conditions de ce contrat de formation professionnelle décrites en annexe

> Lieu :

Une fois ce bulletin d'inscription complété, envoyez-le signé par mail à :

> Date :

contact@ippp.fr

> Signature :

Ne rien envoyer par courrier pendant cette période de confinement !



Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

Article 1. OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site internet de l'organisme : www.ippp.fr

Article 3. PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Diplôme d'Etat en Masso Kinésithérapie
- Niveau équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION

- La date de la formation doit être choisie par le stagiaire.
- Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires au minimum, et 24 au maximum.
- Dès que l'effectif minimum est atteint, une confirmation est envoyée par mail à chaque stagiaire, puis une convocation toujours par mail 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et les modalités de connexion pour la classe virtuelle.
- Chaque jour de formation, chaque stagiaire devra être connecté en classe virtuelle afin de justifier sa présence.
- Le stagiaire doit bénéficier d'un ordinateur ou tablette ainsi que d'une connexion internet fiable permettant le suivi de la classe virtuelle sur le programme ZOOM <https://zoom.us>

Article 5. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances de chaque stagiaire.

Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6. PRISES EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe.

Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :

- Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions.
- Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.

Article 9. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.

Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article 10. CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

Article 10. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.